



**Pythoud-Gaillard Chantal**

Pérennisation du mandat de prestations et du financement des colonnes de secours de notre canton

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

12.02.20

DSJ

**Dépôt**

En décembre 2016, le Conseil d'Etat, en réponse à ma question 2016-CE-215 « Reconnaissance officielle et financement des colonnes de secours fribourgeoises », affirmait le rôle indispensable des colonnes de secours fribourgeoises et décidait de leur octroyer un montant de 94 373 fr. 65 (par la dissolution de la caisse cantonale des invalides). Cette contribution devait faire l'objet d'un paiement échelonné, convenu dans le cadre de l'accord de prestations conclu avec le Secours Alpin Suisse (SAS).

Le Conseil d'Etat proposait d'étudier la question de la pérennisation du financement au-delà de la période fixée dans l'accord de prestations avec le SAS.

L'accord de prestations avec le SAS concernait les années 2018, 2019 et 2020 le montant de 94 373 fr. 65 a été réparti sur ces 3 années.

Le moment est venu de se pencher sur la question du renouvellement et de la pérennisation du mandat de prestations et du financement qui en découle.

Il serait également l'occasion d'évaluer les montants nécessaires pour soutenir efficacement nos colonnes de secours.

Afin d'illustration, je cite l'exemple de la colonne de secours de La Gruyère (sections de Bulle et de Jaun). En 2019, elle est intervenue 29 fois, dans des conditions difficiles, notamment lors d'avalanches meurtrières, de levées de corps en terrain abrupt ; des interventions techniquement et moralement éprouvantes.

Après la déduction du montant remis au SAS afin d'assurer la formation des sauveteurs, puis la répartition entre les 4 sections de colonnes de secours (Lac Noir, Jaun, la Gruyère, Châtel-Saint-Denis, avec environ 140 sauveteurs) la colonne de secours de la Gruyère, comptant 60 sauveteurs, a reçu un montant annuel de 18 000 francs

Ceci permet juste d'assurer l'entretien et le renouvellement du matériel de base des 2 stations (brancards alpins, matelas vacuum, corsets avec minerve, treuils manuels, matériel de sécurité et de fixation, cordes, sangles, câbles, perceuses, éclairages, radios, DVA Détecteur de Victimes d'Avalanche, pelles, sondes, etc.)

L'équipement personnel du sauveteur (vêtements et chaussures techniques, crampons, piolets, baudriers, casques, sac à dos, skis, etc.) coûte environ 10 000 francs. En estimant une durée de vie de 10 ans, il serait nécessaire d'allouer un montant de 1000 francs par an et par sauveteur.

Les colonnes de secours fonctionnent grâce à l'engagement de bénévoles miliciens. Ces alpinistes confirmés connaissant bien leur région ont suivi de nombreuses formations pour maîtriser parfaitement les techniques de sauvetage avec un matériel spécifique. Ces formations ont été acquises à leur frais, sur leurs jours de congé ou de vacances, de même que les exercices d'entraînement réitérés une dizaine de fois par année.

Certains sauveteurs ont acquis des spécialisations pointues dans des domaines particuliers, SSH (spécialiste sauvetage hélicoptère), conducteur de chien d'avalanche, spécialiste canyoning, chef d'intervention, instructeur, spécialiste médical, par exemple. Un conducteur de chien d'avalanche totalise 300 heures de travail par année. La formation et l'entretien de son chien lui coûte annuellement environ 3000 francs.

Etant de piquet en permanence, les sauveteurs ne demandent pourtant pas à être indemnisés pour leur disponibilité, ni pour les exercices internes à la station de secours, ils restent des bénévoles volontaires. C'est un minimum que leurs frais de matériel et de formation soient financés par le canton.

Actuellement, le responsable de la colonne de secours est contraint de dépenser une énergie considérable à rechercher des sponsors pour combler le manque de financement. Ce qui n'est pas la mission pour laquelle il s'est engagé.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de pérenniser le mandat de prestations et par conséquent le financement des colonnes de secours de notre canton ?
2. Si oui, est-ce que la création d'une base légale est envisagée ?
3. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les sauveteurs ne devraient pas devoir assumer le coût de leur équipement personnel ?
4. Si oui, est-il favorable à augmenter le soutien financier afin de couvrir les frais de formation, de matériel et d'équipements personnels ?

—